

« Patrimoine bâti de la commune de Saint-Solve »  
Accessible à tout photographe amateur  
(Sous conditions pour les mineurs de 10 à 18 ans)

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2020

Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020

### Article 1 : Organisation du concours

Pour valoriser la commune de Saint-Solve et les journées du patrimoine qui se dérouleront les 19 et 20 septembre 2020, la commission Culture et la commission Patrimoine de la commune de Saint-Solve proposent un concours photo sur le thème :

« Patrimoine bâti de la commune de Saint-Solve »

### Article 2 : Conditions et participations

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs de 10 à 99 ans (*pour les mineurs de 10 à 18 ans sous condition de l'accord écrit des parents, stipulé sur le Bulletin de participation*). La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent y participer. Leurs familles, enfants et conjoints peuvent concourir.

Chaque participant devra remplir le bulletin de participation du concours.

Le fait de remettre une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la photo présentée et **cède l'intégralité de ses droits de reproduction et de représentation à la commune de Saint-Solve**. Les photographies devront être des œuvres originales.

Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Le conseil municipal de Saint-Solve se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne sans le consentement de celle-ci.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

La photographie sera jugée sur 3 aspects :

- Respect du thème
- Originalité
- Présentation (cadrage, netteté de l'image)

### **Article 3 : Thème**

Le thème est « **Le patrimoine bâti de la commune de Saint-Solve** »

La photographie doit représenter un bâtiment ou un édifice de la commune de Saint-Solve et ne pas comporter d'image ou de partie d'image de visage humain. Toute photo comportant tout ou partie de visage humain sera refusée.

**Chaque participant pourra présenter trois photos maximum**, accompagnées de son bulletin d'inscription dûment rempli et de l'autorisation parentale pour les mineurs.

Le fichier photo (dans un format et une qualité permettant l'agrandissement) ainsi que le bulletin de participation dûment complété doivent être transmis, par messagerie à l'adresse suivante : **concoursphoto@saint-solve.fr**

#### **Dénomination des photos :**

Photo 1 : nom-prénom

Photo 2 : nom-prénom

Photo 3 : nom-prénom

**Format des photographies :** JPEG

**Liberté artistique :** totale dans le respect du droit à l'image.

Fournir une définition suffisante pour une impression homothétique en 40\*60cm.

### **Article 4 : Promotion du concours et propriété intellectuelle**

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au concours (exposition, publication, presse, site de la commune...) ainsi que pour l'impression de cartes postales vendues au profit de la commune.

L'auteur garde la propriété intellectuelle des photos, sous réserve de la cession des droits **reproduction et de représentation à la commune de Saint-Solve.**

Les fichiers non sélectionnés seront détruits.

### **Article 5 : Calendrier**

#### **Inscription et dépôt des photos du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020.**

Les photographies ainsi que le bulletin d'inscription (incluant l'autorisation parentale pour les mineurs de 10 à 18 ans) doivent être envoyés à l'adresse mail suivante :

**concoursphoto@saint-solve.fr**

- Les photographies reçues du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2020 seront imprimées et exposées, dans le cadre des journées du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2020, dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Solve.
- Les photos reçues du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 seront soumises au vote du public sur le site internet de la commune : [www.saint-solve.fr](http://www.saint-solve.fr) du 1<sup>er</sup> au 7 octobre (clôture des votes internet) pour désigner les 15 meilleures photographies. Ces 15 photos seront soumises à un jury professionnel pour déterminer les 3 meilleures photographies.

## **Article 6 : Dotation**

Les auteurs des 3 clichés sélectionnés par le jury seront récompensés.

### **1<sup>er</sup> prix :**

- tirage de la photo et encadrement au format 30x40 cm
- Reproduction sous forme de carte postale au profit exclusif de la commune de Saint-Solve  
(cf article 4)

### **2<sup>ème</sup> prix :**

- tirage de la photo au format 20x15 cm
- Reproduction sous forme de carte postale au profit exclusif de la commune de Saint-Solve  
(cf article 4)

### **3<sup>ème</sup> prix :**

- tirage au format de carte postale
- Reproduction sous forme de carte postale au profit exclusif de la commune de Saint-Solve  
(cf article 4)

## **Article 7 : informatique et liberté**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des photos par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978.

Toute personne ne mentionnant ni son adresse mail, ni son numéro de téléphone ne pourra faire partie du concours en raison de l'impossibilité de le contacter.

## **Article 8 : Application du règlement**

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.